MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE

Liberté
Égalité
Fraternité

ACCORD-CADRE

Entre

LE CENTRE NATIONAL DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

80, rue de Reuilly

CS 41232 75578 PARIS cedex
12

Représenté par son président, Monsieur Yohann NEDELEC, dûment habilité à cet effet par délibération, et ci-après désigné par « le CNFPT », d'une part,

et

LE MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DE LA SOUVERAINETE ALIMENTAIRE / DGAL (Direction Générale de l'Alimentation)

251 rue de Vaugirard 75732 PARIS CEDEX 15 PARIS

Représenté par la directrice générale de l'alimentation, Madame Maud FAIPOUX, et ci-après désignée « le Ministère »

d'autre part,

Ci-après conjointement désignés « les PARTIES »

Il est préalablement exposé ce qui suit :

PREAMBULE

Le Ministère prépare et met en œuvre la politique du Gouvernement dans les domaines de l'agriculture, des industries agroalimentaires et de l'alimentation, conformément au décret d'attribution n° 2025-3 du 8 janvier 2025. Il est responsable de la politique de renforcement de la souveraineté alimentaire et de la politique de la nutrition. En lien avec le ministre du travail, de la santé, des solidarités et des familles, il prépare et met en œuvre la politique du Gouvernement en matière d'alimentation.

La direction générale de l'alimentation exerce les compétences du Ministère relatives à l'alimentation, la santé des plantes et des animaux et au contrôle de la qualité des produits agricoles et alimentaires dans une approche « une seule santé ». Elle élabore notamment la politique de l'alimentation du ministère. A ce titre, elle coordonne l'action des directions et services

du ministère en matière d'alimentation. Elle conduit une politique de l'alimentation visant à une alimentation saine, sûre, accessible, équilibrée et de qualité.

Le Centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT) est un établissement public administratif au service des collectivités territoriales, des établissements publics locaux et de leurs agents (1 970 000 emplois répartis sur 243 métiers et 12 fonctions). Il est constitué d'un siège national, de dix-huit délégations régionales (treize délégations hexagonales et cinq délégations ultramarines, de quatre instituts nationaux spécialisés d'études territoriales (INSET) et d'un institut national des études territoriales (INET). Il est notamment chargé de la formation et de la professionnalisation des personnels des collectivités territoriales ainsi que de l'organisation de certains concours et examens professionnels de la fonction publique territoriale.

Le CNFPT inscrit ses actions et son offre de service dans une démarche de responsabilité sociétale soutenue à travers 5 priorités définies dans son projet d'établissement 2022-2027. Il est un établissement :

- fédérateur, partenaire et promoteur de la pertinence de l'action publique locale,
- accompagnant les collectivités pour répondre aux grands enjeux publics locaux,
- garantissant un égal accès à la formation et à une forme de qualité,
- accompagnant les projets et les évolutions professionnelles des agents,
- engagé avec un modèle économique adapté et évolutif

Le CNFPT amplifie sa mobilisation pour développer les compétences indispensables à la transition écologique à travers 10 engagements au profit des collectivités territoriales visant à former et mobiliser les agents territoriaux pour réussir et accélérer la transition écologique. Une contribution active sera apportée à travers ses partenariats pour favoriser la mise en réseau des acteurs, inscrivant ainsi la transition écologique au cœur de ses partenariats et notamment celui avec la direction générale de l'alimentation du Ministère chargé de l'Agriculture et de la souveraineté alimentaire.

La collaboration engagée entre le CNFPT et le Ministère chargé de l'agriculture depuis 2021 a porté sur différentes thématiques en lien avec le programme national pour l'alimentation, et notamment sur la co-construction, la mise en place et le déploiement d'un dispositif de formation national sur la thématique de la qualité de l'offre alimentaire en restauration collective.

Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET DE L'ACCORD-CADRE

Le présent accord-cadre a pour objet :

- d'élargir et de valoriser la collaboration entre le CNFPT et le Ministère, par le développement, la production et/ou la mise en œuvre d'actions communes (formations, évènementiels, mise en réseau et mise en commun de ressources) dédiées aux acteurs des politiques publiques œuvrant dans le champ de l'alimentation et la restauration collective sur le territoire, ainsi que toutes les actions en faveur du développement de l'attractivité des métiers de ces domaines.

Elles conviennent de créer un réseau d'experts et d'intervenants potentiels, de diffuser les actions nationales et de coordonner et/ou capitaliser les actions locales d'intérêt national.

Le PARTIES se sollicitent mutuellement pour participer à l'organisation d'évènements sur les thématiques décrites à l'articles 3 (par exemple les rencontres territoriales du CNFPT ou le Carrefour des PAT), ou à la participation des instances de concertation (Conseil national de la restauration collective, ...).

2.4 Développement d'une veille réglementaire, juridique et d'actualité

Les PARTIES conviennent de se tenir mutuellement informées des évolutions réglementaires, projets de loi, veille d'actualité, données statistiques ou documents informatifs qui permettraient d'améliorer la diffusion des informations et la réactivité de l'offre de services (production et mise à jour de ressources, webinaires, journées d'actualités ou techniques).

2.5 Développement et mise en commun de ressources

Outre le contenu des formations évoqué à l'article 2.1, les PARTIES conviennent d'établir d'autres types de collaborations en développant en commun des ressources pédagogiques spécifiques : bouquets de ressources, développement de webinaires communs, révision du livret thématique alimentation durable, création de vidéos ou captations vidéos lors d'évènements des PARTIES, ...

2.6 Communication des actions de l'accord-cadre

Les PARTIES s'engagent à diffuser le présent accord-cadre et à animer sa mise en œuvre auprès de ses structures.

Les PARTIES souhaitent valoriser toutes les actions engagées dans le cadre du présent accord et s'engagent à définir conjointement, pour les actions le nécessitant, les modalités de réalisation et de diffusion des supports de communication croisée.

Les PARTIES apposent les logos ministériels et CNFPT après accord sur les documents de présentation de l'offre commune.

ARTICLE 3 – LES THEMATIQUES DEVELOPPEES

Le programme national de l'alimentation et de la nutrition (PNAN), porté par le ministère chargé de la Santé et par le ministère chargé de l'Agriculture fixe le cap de la politique de l'alimentation et de la nutrition en articulant de manière complémentaire les actions du programme national pour l'alimentation (PNA3) et du programme national nutrition santé (PNNS4). Le programme national pour l'alimentation (PNA3) propose une approche transversale et intégrative s'adressant à des publics cibles très divers (enfants, adultes, collectivités, professionnels de la chaîne alimentaire et associations).

De manière concrète, le PNA3 est structuré en :

- trois axes thématiques : la justice sociale, la lutte contre le gaspillage alimentaire, l'éducation alimentaire ;

- la restauration collective (cf. 3.1), qui a un rôle social fondamental en France.

A cet égard, l'INSET d'ANGERS, au travers de sa spécialité « inclusion sociale », sera associé à ces travaux.

3.4 Projets alimentaires territoriaux

Le Ministère favorise le développement de projets alimentaires de territoire qui peuvent être initiés et portés par des collectivités territoriales.

Le CNFPT a vocation à développer une offre de service sur cette thématique :

- Identifier ce qu'est un projet alimentaire territorial (PAT), ainsi que ses acteurs et son écosystème ;
- Définir la gouvernance du PAT et co-contruire avec les acteurs du territoire (dont les collectivités), et avec l'animation des réseaux régionaux de PAT ;
- Appliquer une méthodologie projet : réaliser un diagnostic agricole et alimentaire systémique, fixer des objectifs clairs, élaborer un plan d'actions opérationnel en lien avec le diagnostic, évaluer l'impact des actions menées ;
- Identifier le rôle d'un animateur de PAT et savoir utiliser des outils d'animation du collectif ;
- Accompagner un collectif à l'évolution des pratiques et des positionnements ;
- Mettre en lien le PAT avec les autres schémas structurants (CLS, CRTE, PCAET, SCoT, PLU(i)) et réseaux (REGAL, réseaux régionaux de PAT, France PAT...) ;
- Concevoir l'évaluation et définir les indicateurs de suivi et les objectifs ;
- Identifier les financements disponibles pour les PAT (subventions, partenariats publics-privés) ;
- Développer des stratégies de communication pour valoriser les initiatives et sensibiliser les citoyens aux enjeux des PAT.

3.5 Sécurité sanitaire des aliments / Hygiène alimentaire

La sécurité sanitaire des aliments peut faire l'objet de travaux collaboratifs entre le Ministère et le CNFPT.

Le sujet suivant en est un premier exemple : depuis le décret « Alim'confiance », les communes sont soumises, au même titre que l'Etat, à l'obligation de transparence des contrôles de sécurité sanitaire des aliments (SSA), ce qui suppose une publication du résultat de leurs contrôles.

La DGAL souhaite que les services communaux, qui réalisent plus de 3 400 contrôles par an, aient accès aux méthodes et aux outils du Ministère afin que les résultats publiés soient basés sur des pratiques similaires.

Le CNFPT propose une formation relative à la conduite d'un contrôle officiel en SSA en remise directe dont l'intitulé est « les procédures en hygiène alimentaire », dont le public est constitué par les agents des services communaux d'hygiène et de santé (SCHS).

Sous couvert de l'intégration par le Ministère des Services Communaux d'Hygiène et de Santé (SCHS) dans le dispositif Alim'confiance, une formation spécifique sur les méthodes et outils pourra être proposée par la DGAL et assurée par les formateurs internes de la DGAL, selon différentes formes possibles : e-learning, préférentiel de 2 jours, séminaire en ligne.

Les modalités de mise en œuvre des axes de collaboration sont proposées par le Ministère et le CNFPT, puis validées par le comité de pilotage.

ARTICLE 5 - MODALITES FINANCIERES

Le principe général est de ne pas avoir de flux financiers entre les parties.

En conséquence, chaque partie prend en charge, selon son règlement interne en vigueur au moment de la réalisation de l'action commune, les frais de déplacement et d'hébergement des agents en formation relevant de son administration.

Conformément et dans le respect des délibérations de son Conseil d'Administration en vigueur au moment de la réalisation de la collaboration, le CNFPT assume les coûts liés à la formation en direction des agents territoriaux.

Par ailleurs, les thèmes de collaboration définis dans l'article 2 sont répartis selon les schémas suivants :

- coût partagé par les PARTIES : co-construction d'actions de formation, co-organisation d'événements. Les frais pédagogiques des actions communes (rémunération des intervenants, location de salles, outils/matériels pédagogiques) reposent sur le principe d'une répartition équilibrée des dépenses au regard des engagements financiers négociés préalablement entre les PARTIES pour chaque action de collaboration commune ;
- des engagements financiers spécifiques, s'ils existent, sont précisés dans chaque annexe technique ;
- si une action est ouverte à d'autres catégories de publics que territoriaux, des modalités administratives et financières doivent être définies dans l'annexe technique liée à cette formation ;
- Il est ouvert la possibilité de proposer un nombre de places disponibles pour les agents de l'Etat qui représente au maximum 10% de l'effectif global du groupe, aux formations du CNFPT, avec possibilité d'ouvrir à un nombre plus important selon les décisions des Délégations régionales du CNFPT organisatrices, selon des conditions payantes au-delà de 10%.

ARTICLE 6 - PILOTAGE ET SUIVI DE L'ACCORD-CADRE

Le pilotage est institué entre les signataires du présent accord cadre par l'organisation d'un comité de pilotage et de comités techniques.

6.1 Comité technique

Il a pour mission de suivre la mise en œuvre de chaque axe de collaboration de l'accord cadre :

- Pilotage opérationnel

Pour le Ministère :

- un ou des représentants de la directrice ;
- un ou des représentants des directions (régionales) de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt.

Ce comité de pilotage se réunit chaque fois que les PARTIES l'estiment nécessaire et, au minimum, une fois par an. Les réunions de ce comité font l'objet d'un compte-rendu validé par les PARTIES.

L'organisation et le secrétariat de ces comités sont assurés alternativement par les PARTIES.

En tant que de besoin, des représentants d'autres structures (autres ministères, partenaires,...) peuvent être conviés.

Les éléments de bilan contiendront *a minima* :

- le nombre d'actions de formations dispensées par thématique (en modules et en nombre de jours),
- le nombre de personnes formées par thématique,
- le taux de participation par stage
- la répartition territoriale de programmation des formations,
- les données d'évaluation issues de l'outil du CNFPT « Applicréa »,

Concernant les évaluations à chaud et à froid, les PARTIES décideront conjointement lors du premier comité technique du contenu attendu et des méthodes d'évaluation à utiliser. Il sera également évoqué la possibilité de fournir des bilans sectoriels, et notamment pour les agents des ministères et des administrations territoriales de l'État (ATE).

ARTICLE 7 – COMMUNICATION ET DIFFUSION

Les PARTIES s'engagent à s'informer au préalable de la mise en œuvre de toute action de communication liée aux domaines d'actions conduites en commun dans le cadre du présent accord-cadre.

De plus, elles s'engagent à définir conjointement, pour les actions le nécessitant, les modalités de diffusion des travaux réalisés en commun et à faire apparaître sur tout support de diffusion les logos de chacune d'elles, dans des formats similaires.

Les parties s'engagent à promouvoir, par tout support approprié, les actions prévues et mises en œuvre dans le cadre du présent accord.

30 jours calendaires à compter de la réception d'une lettre recommandée avec avis de réception notifiée par l'une des deux PARTIES et précisant la difficulté en cause, chacune des PARTIES peut saisir le tribunal administratif de Paris.

Une annexe : modèle de fiche technique

Fait à

En six (6) exemplaires, le 30 JUIL. 2025

Pour le Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire

La Directrice générale de l'Alimentation
Maud FAIPOUX

Maud FAIPOUX
Directrice Générale de l'Alimentation

Pour le CNFPT

Yohann NEDELEC
Le Président

MODELE DE FICHE TECHNIQUE

Moyens mobilisés (modalités d'organisation et de gestion, moyens financiers le cas échéant) :
PILOTAGE DU PROJET
Méthodes de travail :
Durée et calendrier :
Autres partenaires externes impliqués ou associés
SUIVI DU PROJET
Communication :
Suivi et évaluation de l'action ou du projet : **Livrables et/ ou indicateurs de résultats** **Propriété des contenus et cession des droits** **Actualisation**

	CNFPT	MINISTERE CHARGE DE L'AGRICULTURE
Chef.fe de projet		
Téléphone		
Adresse e-mail		

DESCRIPTION DU PROJET
Article de l'accord-cadre concerné Article
Contexte :
Description de l'action et objectifs :
Livrable(s) :
Public visé :

VALORISATION ET SUITE POSSIBLE